LEGENDE

- Limites de zones
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Patrimoine végétal protégé (haies bocagères sauf accès existants ou à créer) au titre de l'art. L.123-1 7ème alinéa du CU en application de la loi relative à la Mise en Valeur des Paysages du 08.01.1993
- boisements protégés au titre de l'art. L.123-1 7ème alinéa du CU en application de la loi relative à la Mise en Valeur des Paysages du 08.01.1993
- Emplacements réservés
- Zone inondable (source : DREAL)
- Siège d'exploitation agricole
- Bâtiments agricoles repérés au titre de l'article L.123-3-1 du CU pour lesquels le changement de destination est autorisé
- Mares
- Monuments protégés au titre de l'article L.123-17ème alinéa du CU en application de la loi relative à la Mise en Valeur des Paysages du 08.01.1993
- Elément paysager protégé au titre de l'article L.123-17ème alinéa du CU en application de la loi relative à la Mise en Valeur des Paysages du 08.01.1993

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE L'OUDON

Plan Local d'Urbanisme

1.B- REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan général partie centre de la commune

Elaboration du P.L.U.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

PLANIS
Cadastre • Environnement • Urbanisme
4, avenue de Tsukuba
Technopôle CITIS
14200 Hérouville Saint Clair
Tel 02 31 53 74 54
Fax 02 31 53 77 59
Email : contact@planis.fr

APPROBATION

Echelle 1 / 7500 ème